

Vérificateur général de la Ville de Québec

RAPPORT ANNUEL 2019

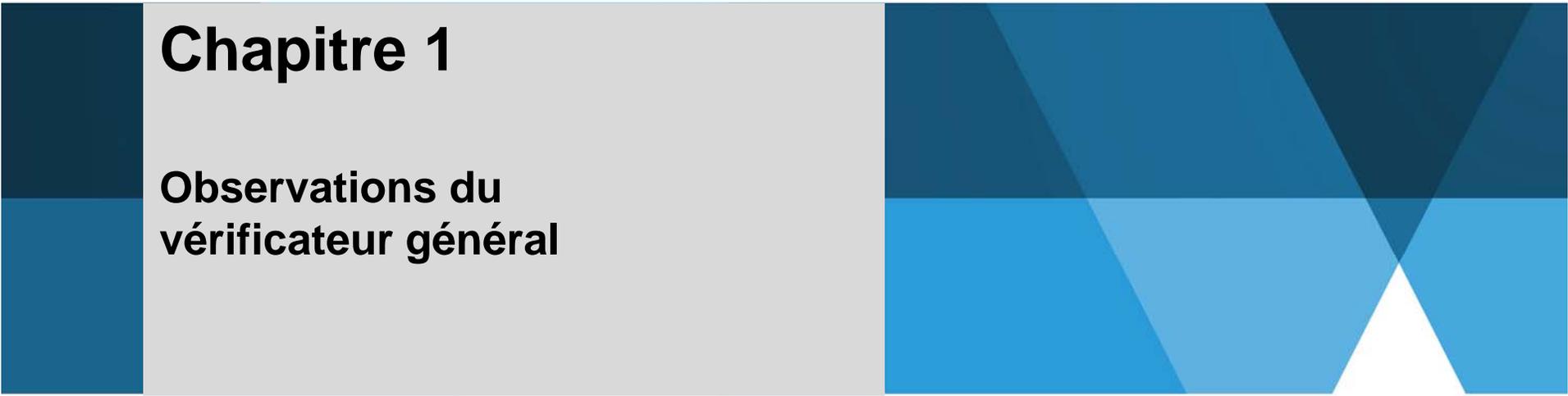
Présentation du contenu
du rapport



Présentation

Le rapport annuel 2019 du vérificateur général comprend 8 chapitres

- Observations du vérificateur général (chapitre 1)
- Audits de performance (chapitres 2 à 4)
- Audits financiers (chapitre 5)
- Subventions annuelles de 100 000 \$ ou plus versées à des personnes morales (chapitre 6)
- Suivi des recommandations du rapport annuel 2016 (chapitre 7)
- Rapport d'activité du vérificateur général (chapitre 8)



Chapitre 1

Observations du
vérificateur général

Chapitre 1

Observations du vérificateur général

- Plan directeur d'audit 2020-2022 :
 - Démarche structurée qui a permis de sélectionner 30 projets d'audit potentiels;
 - Une quinzaine d'audits seront réalisés sur une période de 3 ans;
 - Des critères nous ont permis de déterminer la valeur des projets, de leur auditabilité et le moment opportun pour les réaliser;
 - Pour que le plan directeur d'audit conserve toute sa pertinence, il sera mis à jour chaque année.

- Nous avons entrepris des travaux sur le déroulement du projet de Réseau structurant de transport en commun ainsi que le déploiement et l'utilisation des bornes de stationnement à ExpoCité. Les résultats de ces travaux seront rendus publics d'ici la fin de 2020.



Chapitre 2

**Gestion de l'aide financière
octroyée par le Service du
développement économique
et des grands projets**

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Mise en contexte

- En date du 31 décembre 2019, la Ville a reçu environ 95 M\$ en subventions et en prêt du gouvernement du Québec et en a octroyé près de 68 M\$ à des bénéficiaires admissibles pour la réalisation de 573 projets.

	Type de soutien	Montant reçu (M\$)	Montant octroyé (M\$)	Nombre de projets
Politique d'investissement de la Stratégie de développement économique	Subvention	36,3	37,8	235
Politique d'investissement pour le Fonds de développement des territoires	Subvention	8,9	7,5	134
Politique d'investissement pour le Fonds local d'investissement	Prêt	9,5	2,2	33
Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2023	Subvention	39,8	20,4	171
Total		94,5	67,9	573

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Mise en contexte (suite)

- Pour encadrer l'octroi de ces sommes à des partenaires et autres gens du milieu des affaires ou de l'économie sociale, la Ville a adopté quatre politiques d'investissement.
- Ces politiques précisent notamment les conditions d'admissibilité (entreprise, projet, dépenses, etc.), les critères d'évaluation des projets, les règles de gouvernance applicables, les sommes maximales pouvant être octroyées et les conditions d'utilisation des sommes octroyées.
- Pour le Fonds de développement des territoires et la Vision entrepreneuriale Québec 2023, la Ville a fixé le maximum cumulatif des aides gouvernementales reçues (y compris celle qu'elle octroie) pour un projet à 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées et à 80 % des dépenses admissibles pour les OSBL.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Mise en contexte (suite)

- La Division du développement de l'entrepreneuriat, des entreprises et de la région (DDEER), qui relève du Service du développement économique et des grands projets (SDEGP), élabore des politiques en matière de développement économique et gère l'octroi de l'aide financière.
- Trois comités d'analyse ont été mis en place et ils ont pour mandat d'étudier les demandes de financement et de faire une recommandation aux instances de la Ville en vue de l'octroi de l'aide financière aux personnes admissibles. Les membres de deux des trois comités sont issus du milieu des affaires et de l'économie sociale alors que pour l'autre, les membres travaillent pour le gouvernement provincial ou le SDEGP.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Objectif et portée de l'audit

- Déterminer si le SDEGP réalise une gestion efficiente, efficace et équitable de l'aide financière octroyée aux bénéficiaires, conformément à ses politiques et aux ententes signées avec les bénéficiaires.
- Nous avons analysé 100 demandes d'information et d'aide financière reçues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 23 juillet 2019.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Conclusion générale

- Le SDEGP gère l'aide financière de façon efficace ainsi qu'en conformité avec les politiques de la Ville et les ententes gouvernementales.
- Il serait de bonne pratique de formaliser l'évaluation de la pertinence d'une demande par les gestionnaires avant qu'elle soit soumise au comité d'analyse.
- Des améliorations sont souhaitables en ce qui concerne les exigences et les contrôles liés aux versements des sommes aux bénéficiaires.
- Le SDEGP devrait mettre en place des mesures afin de respecter les délais cibles qu'il s'est fixés pour le traitement des demandes.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Analyse des demandes et octroi de l'aide financière

- Nous avons analysé 65 demandes d'aide financière :
 - 19 demandes ont été refusées et les décisions de refus étaient adéquates;
 - pour les 46 autres demandes qui ont été acceptées et pour lesquelles une aide financière a été octroyée, les personnes et les projets étaient admissibles aux politiques d'investissement de la Ville.

- Dans la très grande majorité des cas, les sommes octroyées respectaient les maximums établis dans les politiques d'investissement, notamment le maximum cumulatif des aides gouvernementales et le maximum en dollars par volet.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Analyse des demandes et octroi de l'aide financière (suite)

- Pour deux des quatre demandes analysées du volet Projet majeur de la Politique d'investissement de la vision entrepreneurial Québec 2023, les montants octroyés étaient d'environ 200 000 \$ et 300 000 \$ de moins que l'aide maximale admissible. Nous jugeons cette décision inappropriée, car elle est basée sur le fait que des sommes ont été reçues antérieurement par la personne alors que pour ce volet, la Politique n'indique aucune restriction à cet égard.
- Pour les comités d'analyse dont les membres proviennent du milieu des affaires ou de l'économie sociale, chaque membre déclare ou non son indépendance pour les demandes d'aide financière qui feront l'objet de discussion.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Analyse des demandes et octroi de l'aide financière (suite)

- Pour l'analyse des demandes d'aide financière autres que celles faisant suite à un appel à projets, le conseiller ou la conseillère consigne l'information dans une fiche d'analyse.
- Il ressort de notre analyse que 42 % des fiches ont été jugées bonnes, 30 % ont été jugées moyennes et 28 % ont été jugées faibles. Notons que nous avons constaté de meilleurs résultats pour les demandes plus récentes.
- Aucune des 36 fiches analysées ne comportait de traces de révision ni de signature d'un ou une gestionnaire. Une autorisation officielle des fiches par un gestionnaire donnerait l'assurance aux comités d'analyse qu'un gestionnaire a approuvé le projet et validé tous les renseignements y afférents.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Suivi de l'aide financière octroyée

- Avant de procéder au versement d'une aide financière à une personne, la Ville doit s'assurer que cette dernière a rempli toutes les conditions prévues dans l'entente signée.
- Pour 36 % des cas analysés où il y a eu un deuxième ou un troisième versement (8 demandes sur 22), les conditions n'ont pas été respectées. Dans la plupart des cas, les pièces justificatives pour les dépenses admissibles n'ont pas été fournies. Certaines sommes sont donc versées aux bénéficiaires sans les validations requises.
- De plus, il y a lieu de se questionner sur l'équité des conditions de versement entre les bénéficiaires. Parfois on demande des factures et des preuves de paiement, parfois on demande un rapport financier des revenus et des charges réels du projet, parfois on demande des états financiers audités. Une réflexion s'impose sur les exigences requises pour obtenir les versements.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Efficiency du traitement des demandes

- Le SDEGP s'est fixé des délais cibles pour les différentes étapes de son processus d'octroi d'aide financière, mais il ne dispose d'aucun mécanisme efficient pour connaître ses délais de traitement pour l'ensemble des demandes.
- Nous avons donc calculé les délais de traitement à partir de l'information indiquée dans les principaux documents relatifs aux demandes.

Indicateur	Cible établie (en mois)	Demandes pour lesquelles la cible a été atteinte	
		Nombre	Proportion (%)
Délai entre la date de la demande et la date de la rencontre du comité d'analyse	2,5	15 sur 34	44
Délai entre la date de la rencontre du comité d'analyse et l'approbation du sommaire décisionnel par la direction du SDEGP	1,0	11 sur 36	31
Délai entre la date de la demande et la date du premier versement	6,0	7 sur 35	20

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Efficiencia du traitement des demandes (suite)

- Les délais cibles ne sont pas respectés pour la majorité des demandes et, dans certains cas, l'écart est important.
- Étant donné que la DDEER ne connaît pas ses délais de traitement des demandes, les causes des délais importants n'ont pas pu être déterminées avec précision. Une analyse détaillée des différents délais en lien avec les étapes du processus de traitement des demandes ainsi que l'identification des responsables de ces étapes seraient nécessaires pour expliquer la situation.

Chapitre 2

Gestion de l'aide financière octroyée par le SDEGP

Reddition de comptes

- Le SDEGP effectue des redditions de comptes conformément aux ententes signées avec le gouvernement provincial.
- Une reddition de comptes est également transmise périodiquement au comité exécutif de la Ville.
- Le SDEGP a réalisé un sondage annuel en 2018 et en 2019 auprès des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière. Les résultats démontrent que ces entreprises créent non seulement des emplois, mais en plus elles génèrent des investissements importants.



Chapitre 3

**Soutien judiciaire de la cour
municipale de Québec**

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Mise en contexte

- La cour municipale de Québec a compétence pour instruire les affaires pénales et criminelles ainsi que certaines affaires civiles dont l'infraction ou le différend a eu lieu sur le territoire de l'agglomération de Québec.
- En matière pénale, les constats d'infraction sont principalement délivrés lorsqu'un citoyen ou une personne morale contrevient aux règlements municipaux et aux lois québécoises comme le *Code de la sécurité routière* :
 - En 2018, la Ville de Québec a émis environ 204 000 constats d'infraction. Pour la majorité des constats, le citoyen ou la personne morale a plaidé coupable.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Mise en contexte (suite)

- En matière criminelle, la cour municipale entend une partie des infractions visées par le *Code criminel*, soit par exemple les conduites avec les facultés affaiblies n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort, les vols de moins de 5 000 \$ et les voies de fait simples.
- En matière civile, la cour municipale traite notamment les litiges relatifs aux taxes foncières ou aux droits de mutation impayés et les recours concernant une licence exigible par la Ville.
- En 2018, la cour municipale a traité plus de 12 000 dossiers d'infraction pénale, 4 000 dossiers d'infraction criminelle et 14 dossiers d'affaires civiles.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Mise en contexte (suite)

- En 2019, le budget du soutien judiciaire de la cour municipale était de 3,4 M\$.
- De 2015 à 2018, les revenus découlant des sanctions imposées (c'est-à-dire les amendes et les frais sur amendes) totalisaient annuellement plus ou moins 19 M\$ pour les infractions pénales et 1 M\$ pour les infractions criminelles.
- Au 31 décembre 2018, les sommes à recouvrer des personnes sanctionnées d'une amende s'établissaient à 26,8 M\$ pour 117 697 dossiers. Le montant moyen de ces amendes était de 228 \$.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Objectifs et portée de l'audit

- Déterminer si le Service des affaires juridiques (SAJ) :
 - gère les dossiers d'infraction pénale de la cour municipale de façon sécuritaire, tout en respectant la réglementation;
 - traite les dossiers d'infraction pénale et criminelle dans des délais raisonnables;
 - perçoit les sommes dues par les personnes ayant commis des infractions pénales avec efficience et efficacité, tout en s'assurant de l'équité dans le traitement des dossiers.
- Nous avons analysé 96 dossiers d'infraction pénale dont les infractions ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Parmi les dossiers analysés, 61 se sont rendus aux mesures de perception.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Conclusion générale

- Le SAJ gère les dossiers d'infraction pénale et criminelle de manière efficace. Il a mis en place les mesures correctives nécessaires lorsque les délais de traitement des dossiers devaient être raccourcis.
- Le SAJ perçoit les sommes dues par les personnes ayant commis des infractions pénales avec efficacité, efficacité et équité, tout en respectant la réglementation.
- Le SAJ devrait analyser la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers au Service du greffe de la cour municipale* notamment en fonction de l'expérience acquise dans l'application de celle-ci et, s'il y a lieu, faire les représentations requises pour qu'elle soit modifiée.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Délai de traitement des dossiers d'infraction pénale

- Le 8 juillet 2016, la Cour suprême du Canada est venue définir, dans une décision connue sous le nom d'« arrêt Jordan », qu'un délai peut être jugé déraisonnable lorsque la période entre la date de signification du constat et la date de conclusion du procès est supérieure à 18 mois. Lorsqu'un ou une juge arrive à cette conclusion, un arrêt des procédures peut être prononcé dans le dossier.
- Pour les dossiers comportant un plaidoyer de non-culpabilité, le délai est généralement à la baisse depuis la fin de 2017. Il est désormais d'environ 5 à 6 mois, soit bien en deçà des 18 mois fixés par la Cour suprême.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Délai de traitement des dossiers d'infraction pénale (suite)

- Le délai de traitement des dossiers d'infraction pénale a diminué grandement et le nombre total d'affaires à inscrire au rôle des audiences s'est maintenu à 2 000 depuis février 2018, alors qu'il s'élevait à environ 7 500 en juillet 2017.
- Cette amélioration découle d'un plan d'action adopté par le SAJ à la suite de l'arrêt Jordan et mis en application à partir de mars 2017.
- Depuis juillet 2016, 181 dossiers d'infraction pénale ont fait l'objet d'un arrêt des procédures pour délai déraisonnable. Nous considérons ce nombre peu élevé car, en guise de comparaison, la cour municipale a rendu, en 2018, un jugement dans plus de 10 000 dossiers pour lesquels elle avait reçu un plaidoyer de non-culpabilité.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Délai de traitement des dossiers d'infraction criminelle

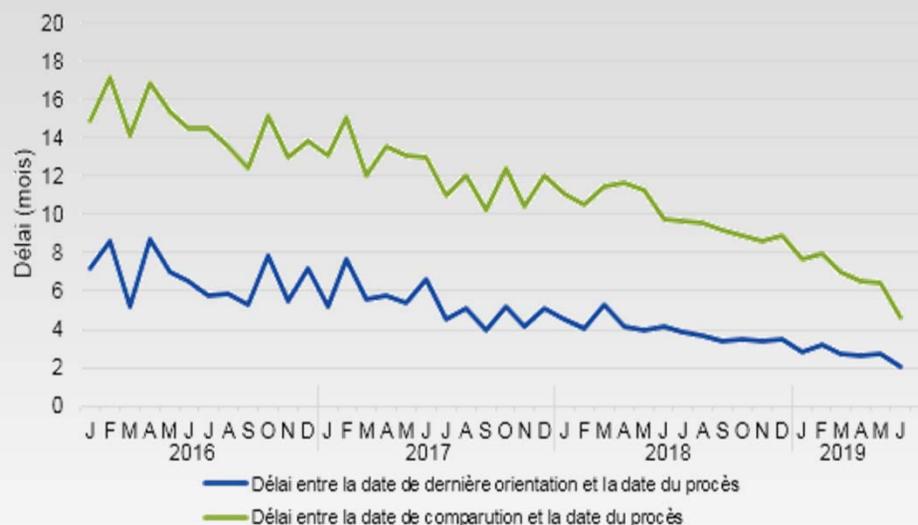
- Pour les dossiers d'infraction criminelle, le SAJ s'assure que le nombre d'affaires en cours est constant. Il cible les dossiers plus vieux et fait le suivi auprès de l'équipe des procureurs.
- Le SAJ calcule aussi les deux délais suivants :
 - délai entre la date de comparution et la date du procès;
 - délai entre la date de la dernière orientation et la date du procès.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Délai de traitement des dossiers d'infraction criminelle (suite)

- Ces deux délais ont connu une baisse de 2016 à juin 2019.



- À la suite de l'imposition du plafond de 18 mois, seulement 3 dossiers d'infraction criminelle ont fait l'objet d'une requête en arrêt des procédures pour délai déraisonnable acceptée par le ou la juge.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Mesures de perception

- Le SAJ applique des mesures de perception qui respectent la réglementation et qui assurent un traitement équitable des dossiers.
- Le recouvrement des sommes dues est constant dans le temps puisque les taux de recouvrement sont comparables d'une année à l'autre.

Année	Moins d'un an	Âge des comptes à recevoir								
		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
2018	60,7 %	83,2 %	87,0 %	89,3 %	90,7 %	92,4 %	93,7 %	93,8 %	95,3 %	96,2 %
2017	60,9 %	81,9 %	86,6 %	89,3 %	91,4 %	93,1 %	93,8 %	95,3 %	96,2 %	96,7 %
2016	61,7 %	80,0 %	85,8 %	89,6 %	90,9 %	93,1 %	94,7 %	95,9 %	96,3 %	N. d.
2015	62,6 %	79,3 %	86,3 %	88,8 %	91,6 %	93,5 %	95,4 %	95,7 %	96,1 %	N. d.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Mesures de perception (suite)

- Pour les 61 dossiers analysés qui ont nécessité des mesures de perception, les mesures appliquées respectaient celles adoptées par le SAJ et la réglementation.
- Les mesures de recouvrement du SAJ respectent les bonnes pratiques de perception. Par exemple :
 - il priorise les comptes récents, sans toutefois cesser de mettre des efforts sur les anciens;
 - il applique les mesures rapidement, soit dès qu'une somme est due;
 - il analyse la façon dont le contrevenant ou la contrevenante a réglé ses précédents dossiers afin de maximiser les chances de recouvrement.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Analyse de la composition des comptes à recevoir

- Même si le taux de recouvrement atteint plus de 95 % après 8 ans, le solde des comptes à recevoir est important car il est fastidieux pour le SAJ de fermer un dossier faisant état d'un solde impayé.
- La Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers indique les neuf critères permettant la fermeture d'un dossier. Certains critères sont difficiles à remplir sans un effort important du SAJ.
 - Par exemple, l'âge d'un compte à recevoir depuis la date de la condamnation doit avoir plus de 10 ans et le contrevenant ne doit pas avoir eu de nouvelles infractions dans les 10 dernières années.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Analyse de la composition des comptes à recevoir (suite)

- Lorsque nous analysons de plus près les comptes de plus de 10 ans, nous constatons que la proportion des comptes pour lesquels les probabilités de recouvrement sont faibles atteint 63 %.
 - En effet, l'équipe de perception a épuisé les mesures de recouvrement dans 38 % des cas et le SAJ ne réussit pas à joindre le contrevenant dans 25 % des cas. Cependant, pour environ un tiers des comptes de plus de 10 ans, les dossiers ne peuvent être fermés étant donné que le contrevenant a eu au moins une infraction au cours des dix dernières années.
- La proportion des comptes qui ont entre 6 et 10 ans d'âge et pour lesquels les probabilités de recouvrement sont faibles se situe à plus de 50 %. Cependant, étant donné qu'ils n'ont pas plus de 10 ans d'âge, les dossiers liés à ces comptes ne peuvent être fermés.

Chapitre 3

Soutien judiciaire de la cour municipale de Québec

Analyse de la composition des comptes à recevoir (suite)

- Beaucoup d'efforts sont mis sur des dossiers pour lesquels les chances de recouvrer les sommes dues sont faibles, si l'on considère le fait qu'environ 94 % des sommes sont encaissées après 6 ans.
- Le SAJ devrait déterminer si la Politique mérite d'être revue en fonction des éléments mentionnés précédemment, de l'expérience acquise par le SAJ et du contexte dans lequel il évolue.



Chapitre 4

**Octroi de contrats
par le Réseau de transport
de la Capitale**

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Mise en contexte

- Le Réseau de transport de la Capitale (RTC) a pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur son territoire notamment en offrant du transport collectif.
- Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019, le RTC a octroyé 123 contrats d'une valeur de 25 000 \$ ou plus.

Mode de sollicitation	Nombre	Valeur totale avant taxes (en M\$)
Appel d'offres public	51	60,3
Appel d'offres sur invitation	16	1,4
Gré à gré	56	32,5
Total	123	94,2

- Le RTC fait partie de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), qui regroupe les 9 sociétés de transport en commun de la province. Les membres de l'ATUQ optimisent leur pouvoir d'achat en procédant à des achats regroupés.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Objectif et portée de l'audit

- Déterminer dans quelle mesure le RTC a mis en place des moyens pour obtenir les biens et services désirés au meilleur rapport qualité-prix et en conformité avec la réglementation en vigueur, tout en favorisant une saine concurrence et le développement durable.
- Nous avons analysé les documents afférents à 53 contrats octroyés entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019, totalisant près de 13 M\$. Nous avons aussi analysé les documents relatifs à 5 contrats d'achats regroupés d'une valeur totale de 17 M\$. Enfin, nous avons passé en revue le processus d'acquisition des midibus pour le contrat octroyé en 2018 d'une valeur de 27,8 M\$.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Conclusion générale

- Le RTC a mis en place les moyens nécessaires pour que les besoins à la base d'un contrat soient préalablement justifiés et suffisamment précis pour assurer la qualité appropriée sans restreindre la concurrence.
- L'estimation des prix des contrats et l'analyse des écarts entre les prix doivent être améliorées.
- Dans le processus d'acquisition des midibus, le RTC aurait dû faire preuve de plus de rigueur quant à la suffisance des documents consignés initialement dans le dossier afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour le second lot de 32 midibus.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Conclusion générale (suite)

- Pour les demandes de modifications des contrats, le RTC s'assure que les modifications sont justifiées, autorisées et effectuées au moindre coût.
- Le RTC optimise son pouvoir d'achat en procédant à des achats regroupés de pièces, de fournitures et de divers services pour autobus urbains avec les autres sociétés de transport.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Justification et définition des besoins

- Selon notre analyse des 53 dossiers vérifiés, le processus d'acquisition suivi par le RTC permet de bien justifier les besoins, quel que soit le mode de sollicitation utilisé. Pour 94 % des dossiers, les besoins étaient justifiés de façon adéquate.
- Pour les 24 contrats conclus à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, nous avons noté que dans la grande majorité des cas, les documents étaient bien préparés : modalités d'exécution détaillées, définition précise des besoins, échéancier précis.
- Le RTC devrait accentuer ses efforts pour prendre en compte le développement durable dans la définition de ses besoins lors de son processus contractuel.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Estimation des coûts et analyse des écarts

- Nous avons constaté une estimation supérieure au plus bas prix soumis de plus de 20 % dans 8 dossiers et de 10 % à 20 % dans 5 dossiers, ce qui représente plus de la moitié des dossiers analysés.
- Parmi les 16 dossiers présentant un écart de 10 % et plus entre le prix estimé et le plus bas prix parmi les soumissionnaires conformes, seulement 4 présentaient une analyse de l'écart entre le prix estimé et le prix le plus bas soumis.
- Le fait de ne pas investiguer sur les causes de ces écarts ne permet pas au RTC de raffiner ses méthodes d'estimation pour les projets subséquents.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Mode de sollicitation

- Pour les 53 dossiers analysés, le mode de sollicitation est toujours conforme au *Règlement*.
- Les contrats octroyés de gré à gré et dont le montant est de 101 100 \$ ou plus sont toujours justifiés par la disposition de dérogation de la LSTC et les explications sont consignées dans les documents transmis à la Direction générale du RTC pour approbation de la dépense.
- Pour les 8 dossiers où il y a eu un appel d'offres sur invitation, le nombre de fournisseurs invités était conforme à ce qui est exigé par la LSTC. Dans la plupart des cas, le RTC a obtenu la raison de la non-participation des fournisseurs invités qui n'ont pas présenté de soumission.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Analyse de la conformité et octroi du contrat

- Nous n'avons relevé aucun élément non conforme sur le plan administratif pour les 24 dossiers dont le mode de sollicitation était l'appel d'offres :
 - validation de la non-inscription du fournisseur au RENA;
 - obtention de l'attestation de Revenu Québec.
- Les 7 dossiers où l'attribution du contrat comportait une évaluation de la qualité par un comité de sélection ne présentaient aucune lacune.
- Pour 52 des 53 dossiers analysés, nous avons observé que le contrat a été approuvé selon le niveau hiérarchique approprié.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Modifications des contrats

- Les demandes d'autorisation pour les dépenses supplémentaires sont toujours accompagnées du formulaire *Réquisition de dépense supplémentaire*. Le document contient les explications justifiant la modification du contrat, le montant devant être autorisé et la signature de l'autorité compétente.
- Pour l'ensemble des 18 dépenses supplémentaires vérifiées, nous avons retrouvé l'autorisation requise selon la *Directive générale concernant la délégation de pouvoirs*.
- Nous n'avons relevé aucune dépense supplémentaire qui constituait une modification non accessoire du contrat initial ou qui en changeait la nature.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

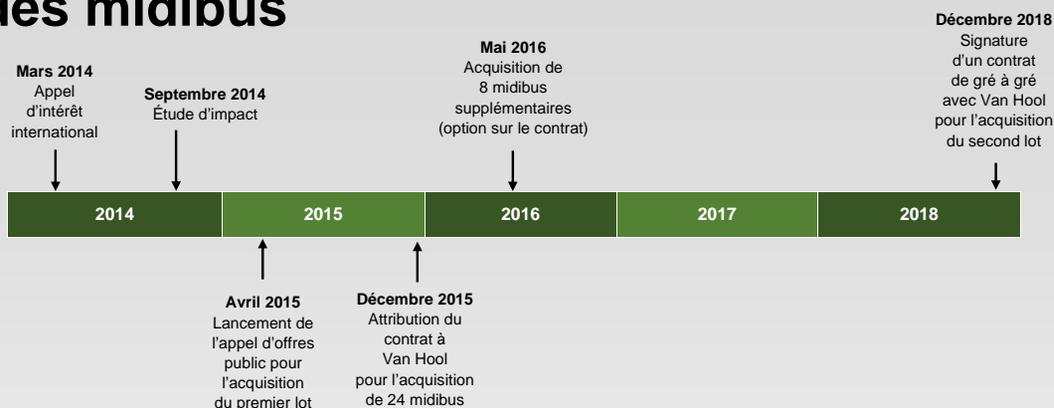
Achats regroupés

- Les sociétés de transport se dotent annuellement d'une convention-cadre concernant les achats regroupés. Cette convention régit l'attribution des mandats ainsi que les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes.
- Nous avons constaté que le processus en place est bien établi et que les besoins du RTC sont respectés.
- La société mandataire effectue des analyses pour s'assurer de payer le prix le plus bas par pièce.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Acquisition des midibus



- L'acquisition du premier lot de midibus, soit 24 en décembre 2015 et 8 en mai 2016, a été effectuée en conformité avec la législation en vigueur.
- En ce qui concerne l'acquisition du second lot de 32 midibus, attribué par un contrat de gré à gré, notre analyse démontre que l'ATUQ a réalisé une vigie entre janvier 2014 et juin 2017 auprès des manufacturiers canadiens, américains et européens sur la disponibilité des midibus hybrides.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Acquisition des midibus (suite)

- Malgré le fait que certains documents figurant initialement au dossier d'acquisition du second lot de midibus faisaient état des démarches du RTC pour justifier la situation de fournisseur unique, il nous est apparu que la démarche aurait dû être plus rigoureuse et mieux documentée.
- À la suite de nos questionnements, le RTC a effectué des recherches supplémentaires et des demandes auprès de l'ATUQ pour nous démontrer les démarches et les informations obtenues par cette dernière lors de l'analyse de marché effectuée en 2017.
- Ce n'est qu'une fois ces documents supplémentaires reçus que nous avons été en mesure de conclure qu'il n'y avait qu'un seul fournisseur capable de répondre aux exigences du RTC pour le second lot.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Acquisition de pièces de midibus

- Selon le RTC, en 2019, 95 % des pièces de midibus étaient achetées auprès de Van Hool. Cette même année, une trentaine de commandes ont été effectuées pour un total de 900 000 \$ environ.
- Le RTC aurait pu adopter de meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle. Par exemple, aucun prix pour les différentes pièces de rechange n'a été demandé au bordereau de prix de la soumission. Il n'a pas non plus prévu l'inclusion d'un jeu de pièces de rechange avec la livraison du premier midibus.
- Trois commandes de pièces effectuées en 2019 s'élevaient à plus de 100 000 \$, oscillant entre 165 000 \$ et 365 000 \$. Elles ne comportaient pas l'autorisation de la directrice des services administratifs comme stipulé dans la délégation de pouvoirs du RTC.

Chapitre 4

Octroi de contrats par le Réseau de transport de la Capitale

Reddition de comptes

- Les outils de gestion utilisés par le RTC ne permettent pas d'effectuer un suivi adéquat des contrats et d'obtenir en temps opportun un portrait global et fiable des activités de l'approvisionnement.
- Pour les 53 contrats octroyés et les 18 dépenses supplémentaires que nous avons vérifiés, nous avons relevé 3 types d'erreur dans les documents de reddition de comptes présentés au conseil d'administration.

Type d'erreur	Nombre de dossiers
Contrat absent de la reddition de comptes sur les contrats octroyés	6 sur 53
Montant erroné dans la reddition de comptes sur les contrats octroyés	5 sur 53
Montant erroné dans la reddition de comptes sur les dépenses supplémentaires	4 sur 18



Chapitre 5

**Rapport financier de la Ville
et autres rapports**

Chapitre 5

Rapport financier de la Ville et autres rapports

États financiers consolidés

- Émission de rapports conjoints sans réserve par le vérificateur général et la firme Mallette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 pour :
 - la Ville de Québec;
 - le Réseau de transport de la Capitale.

Chapitre 5

Rapport financier de la Ville et autres rapports

Ventilation des dépenses mixtes de la Ville de Québec

- Émission d'un rapport conjoint sans réserve par le vérificateur général et la firme Mallette sur le tableau de la ventilation des dépenses mixtes, entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Rémunération des élus et élues et contribution à leur régime de retraite pour l'année 2019

- Pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, les membres du conseil municipal ont été rémunérés et ont contribué à leur régime de retraite dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux lois en vigueur ainsi qu'au règlement de la Ville de Québec à cet effet.

Chapitre 5

Rapport financier de la Ville et autres rapports

Office du tourisme de Québec

- Émission d'un rapport sans réserve sur l'état des résultats au 31 décembre 2019.

Programmes de subventions

- Émission de rapports sans réserve sur la fidélité des informations financières appuyant l'utilisation de subventions que la Société d'habitation du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont versées à la Ville au regard de différents programmes.

Chapitre 6

**Subventions annuelles de
100 000 \$ ou plus versées
à des personnes morales**

Chapitre 6

Subventions annuelles de 100 000 \$ ou plus versées à des personnes morales

- En tout, 99 personnes morales ont bénéficié de la part de la Ville d'une subvention annuelle de 100 000 \$ ou plus en 2019.
- Nous avons pris connaissance des états financiers de 68 de ces personnes morales.
- Deux personnes morales nous ont remis des états financiers n'ayant pas fait l'objet d'un audit. Le non-respect de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* leur a été mentionné.
- En raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID 19, 31 personnes morales n'ont pas été en mesure de nous fournir leurs états financiers. Le vérificateur général effectuera un suivi au cours des prochains mois et en fera état dans le rapport qu'il déposera au conseil municipal vers la fin de 2020.



Chapitre 7

**Suivi des recommandations
du rapport annuel 2016**

Chapitre 7

Suivi des recommandations du rapport annuel 2016

- Trente-deux des quarante-trois recommandations formulées en 2016 ont été suivies ou ont connu des progrès satisfaisants (taux de 74 %; 2018 : 60 %).
- Deux des quatre dossiers de 2016 ont des résultats supérieurs à 80 % :
 - Gestion de la présence au travail au RTC : 100 %, soit 7 recommandations sur 7;
 - Gestion de l'eau potable : 82 %, soit 9 recommandations sur 11.
- Il est à noter que le mandat sur la Gouvernance de la sécurité de l'information, réalisé au cours de la même année, a fait l'objet d'un projet pilote pour la mise en œuvre du nouveau processus de suivi des recommandations. En vertu de ce nouveau processus, l'analyse portant sur l'application des recommandations émises lors de ce mandat sera effectuée l'année prochaine.



Chapitre 8

**Rapport d'activité
du vérificateur général**

Chapitre 8

Rapport d'activité du vérificateur général

- Reddition de comptes à l'égard de la planification stratégique
 - L'année 2019 représente la troisième année de la planification stratégique 2017-2020.
 - Nous avons atteint quatre des sept cibles que nous nous étions fixées.
- Ressources financières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :
 - Budget : 1 800 000 \$;
 - Dépenses réalisées : 1 526 055 \$;
 - Informations financières auditées par une firme comptable du secteur privé, qui a émis un rapport sans réserve.